



Version traduite

CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS DU GROUPE HERRENKNECHT

Dans ce document, le masculin est employé pour faciliter la lecture; il n'implique aucune discrimination et inclut toutes les personnes.

**PIONEERING
UNDERGROUND
TOGETHER**





Chers fournisseurs,

Notre technologie de creusement et la fiabilité de l'entreprise Herrenknecht jouissent d'une grande estime dans le monde entier. Notre réputation de partenaire de confiance va de pair avec le comportement intègre de l'entreprise Herrenknecht. Ainsi, nous préservons la bonne réputation d'une entreprise familiale construite depuis plus de quatre décennies, pour l'avenir. Nos valeurs sont décrites à la fois dans le Code de conduite du groupe Herrenknecht ([Lien vers la version anglaise](#)) ainsi que dans notre Déclaration de principe sur le respect et la protection des droits humains et de l'environnement ([lien vers la version anglaise](#)).

Une coopération fondée sur la confiance avec nos fournisseurs est un élément essentiel de notre succès. Cette coopération présuppose un comportement intègre et le respect des exigences légales, des droits humains et de la protection de l'environnement par nos fournisseurs. Le présent Code de conduite décrit la base de valeurs de notre coopération avec les fournisseurs. Il s'appuie sur des standards internationalement reconnus en matière de droits humains et de conduite responsable des entreprises, tels que les normes fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Nous considérons l'observation de ces principes de conduite par vous, fournisseurs du groupe Herrenknecht, comme une base contraignante de la relation commerciale et vous remercions pour la confiance accordée.

Schwanau, Juin 2025

Le Directoire

Dr.-Ing. E.h. Martin Herrenknecht
Président du Directoire

Michael Sprang
Vice-président du Directoire, Directeur financier
(CFO)

Ulrich Schaffhauser
Membre du Directoire

Martin-Devid Herrenknecht
Membre du Directoire



A. APPLICATION ET MISE EN ŒUVRE

Les principes et exigences ci-dessous s'appliquent à l'ensemble des relations fournisseurs de Herrenknecht et constituent la base de notre coopération. Par « fournisseur » au sens du présent Code de conduite, on entend tout tiers qui fournit des biens ou des services à Herrenknecht. Cela inclut les fournisseurs, sous-traitants, consultants, agents, contractants et indépendants.

Herrenknecht respecte en principe toutes les prescriptions légales ainsi que les valeurs et exigences définies dans notre Code de conduite. Nous attendons donc de nos fournisseurs qu'ils respectent les lois applicables ainsi que le présent Code de conduite dans le cadre de leurs activités avec Herrenknecht et qu'ils veillent à ce que ce Code de conduite soit respecté par les tiers qu'ils mandatent pour exécuter des contrats avec Herrenknecht. Les fournisseurs prennent des mesures pour promouvoir et exiger le respect de ces principes dans leur propre périmètre d'activité et au sein de leur chaîne d'approvisionnement. Les exigences suivantes s'appliquent sous réserve de dispositions légales locales contraires.

Pour toute question relative au présent Code de conduite des fournisseurs, vous pouvez contacter le département Compliance de Herrenknecht AG (compliance@herrenknecht.de).



B. PRINCIPES DE LA RELATION COMMERCIALE

Droits humains

Le fournisseur est invité à prendre des mesures afin de respecter les droits de ses employés et à agir conformément aux droits humains reconnus à l'international, par exemple les principes de l'Organisation internationale du travail (OIT). Il s'engage à offrir à ses employés la possibilité de formuler des réclamations de manière confidentielle et sans crainte de représailles.

Conditions de travail adéquates et lieu de travail sûr

Le fournisseur doit garantir que les conditions de travail respectent les lois nationales et les standards de l'industrie. Les horaires de travail ne doivent pas, indépendamment des exigences légales locales, mettre en danger la santé des employés. Il verse des rémunérations et des prestations sociales au moins conformes aux standards légaux. Les dispositions applicables en matière de temps de travail et de congés sont respectées. La rémunération et les horaires de travail sont convenus par écrit au moment de l'embauche.

Le fournisseur s'engage à respecter les prescriptions légales et les standards applicables conformément au droit national et à protéger la sécurité et la santé de ses employés et des tiers mandatés sur le lieu de travail.

Le fournisseur s'engage à renoncer à l'utilisation de forces de sécurité privées ou publiques lorsque leur déploiement implique un risque de torture, de traitement dégradant, d'atteinte à l'intégrité physique ou à la vie, ou une atteinte à la liberté d'association et de coalition.

Interdiction des discriminations

Le fournisseur doit traiter tous les employés sans discrimination. L'âge, le sexe, la couleur de peau, l'origine ethnique ou sociale, l'identité sexuelle, le handicap, la religion ou les opinions politiques ne doivent en aucun cas justifier une discrimination. Cela vaut en particulier pour l'égalité de rémunération à travail de valeur égale. Toute forme d'insultes, d'humiliations ou de harcèlement sur le lieu de travail est proscrite.

Interdiction du travail des enfants et du travail forcé

Herrenknecht ne tolère aucune forme de travail des enfants. Le fournisseur est tenu d'appliquer une politique de tolérance zéro à l'égard du travail des enfants dans son propre périmètre d'activité ainsi que chez ses sous-fournisseurs. Cela comprend, conformément aux conventions pertinentes de l'Organisation internationale du travail:

- l'interdiction d'employer des enfants avant l'âge auquel, conformément au droit du lieu d'emploi, l'obligation scolaire prend fin; l'âge d'accès à l'emploi ne doit en aucun cas être inférieur à 15 ans (OIT 138);
- l'interdiction des pires formes de travail des enfants (OIT 182).

Le fournisseur ne doit tolérer aucun travail forcé dans son entreprise ni chez ses sous-fournisseurs, y compris les formes d'exploitation économique extrême.

Liberté syndicale et négociation collective

Le fournisseur doit respecter le droit des employés d'adhérer à des syndicats ou à des instances représentatives des travailleurs et de mener des négociations collectives. Les employés agissant dans l'exercice de leur liberté syndicale ne doivent pas être discriminés du fait de leur activité.

Action durable

Le fournisseur s'engage à une gestion raisonnée des ressources naturelles. Il intègre les impacts sociétaux de son activité économique dans ses réflexions et minimise les effets négatifs de ses actions. Il est responsable de mettre en place, dans son propre périmètre d'activité et sa chaîne d'approvisionnement, une gestion adéquate des substances toxiques et dangereuses et de veiller au respect des exigences relatives aux minerais de conflit.

Protection contre les expulsions forcées et l'expropriation illégale de terres

Le fournisseur s'engage à ne procéder à aucune expulsion forcée illicite. Il s'engage à ne pas priver illégalement de leurs terres, forêts ou cours d'eau, par acquisition, construction ou autre utilisation.

Concurrence loyale et équitable

Le fournisseur s'engage à rejeter strictement les ententes illicites ainsi que toutes pratiques commerciales incompatibles avec la libre concurrence et à respecter le droit de la concurrence et le droit antitrust applicables. Cela inclut en particulier l'interdiction des accords de prix et/ou des répartitions de marché illicites ainsi que des comportements abusifs en situation de position dominante.

Interdiction des actes de corruption

Le fournisseur s'engage à s'abstenir de toute forme de corruption et à ne pas obtenir ni accorder de contrats ou d'autres avantages par des moyens illicites. Les avantages destinés à remettre en question la libre détermination ou l'indépendance professionnelle du destinataire, afin d'influencer indûment des processus décisionnels, ne doivent ni être tolérés, ni accordés, ni exigés par le fournisseur.

Conflits d'intérêts

Le fournisseur s'engage à fonder ses décisions, dans le cadre de ses activités avec Herrenknecht, exclusivement sur des critères objectifs. Les conflits d'intérêts résultant d'activités économiques, privées (y compris les membres de la famille et les personnes proches) ou autres ne sont pas tolérés. Les conflits d'intérêts potentiels dans la coopération avec Herrenknecht doivent être signalés sans délai à Herrenknecht.

Prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme

Le fournisseur met en œuvre des mesures pour assurer l'origine légitime de ses moyens d'exploitation et soutient les mesures mondiales de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Contrôle des importations et des exportations

Le fournisseur s'engage à respecter toutes les restrictions commerciales, embargos et limitations applicables concernant l'importation et l'exportation de biens, de services et d'informations. Il s'engage en outre à informer immédiatement Herrenknecht si lui-même, ses bénéficiaires effectifs, ses représentants ou les sous-traitants mandatés dans le cadre de la relation commerciale avec Herrenknecht figurent sur des listes de sanctions.

Obligations fiscales et douanières

Dans le cadre du déroulement de la relation commerciale avec Herrenknecht, le fournisseur veille en permanence au respect de ses obligations fiscales.

Gestion responsable des informations

Dans le cadre de notre coopération, nous transmettons au fournisseur des informations commerciales d'ordre technique et financier, des données à caractère personnel et un savoir-faire protégé (« informations »). Les pertes ou abus de données ainsi que les atteintes à la propriété intellectuelle peuvent avoir des conséquences graves. Le traitement confidentiel, conforme au droit et sécurisé de ces informations est donc essentiel pour nous.

Le fournisseur est tenu de n'utiliser, de traiter de manière confidentielle et d'utiliser exclusivement aux fins contractuellement prévues toutes les informations reçues de Herrenknecht conformément aux prescriptions légales. Les informations sont protégées contre l'accès de tiers par des mesures de sécurité adaptées et au moyen de dispositifs de sécurité informatique à jour, traitées selon le principe du « besoin d'en connaître » et uniquement communiquées à des personnes tenues contractuellement à la confidentialité. Les informations reçues de Herrenknecht sont

supprimées sans délai, dans le respect des exigences légales, dès qu'elles ne sont plus nécessaires aux fins contractuelles prévues. Le fournisseur informe immédiatement Herrenknecht s'il existe des indices de perte d'informations. Il s'engage en outre à ne pas acquérir illicitement des secrets d'affaires et à ne pas enfreindre la propriété intellectuelle de Herrenknecht ou de tiers.



C. MESURES DE REDUCTION DES RISQUES

Les violations de ce Code de conduite peuvent avoir des conséquences néfastes pour le fournisseur et pour Herrenknecht. Pour cette raison, le respect du Code de conduite constitue une base essentielle de la relation commerciale.

Afin de minimiser les risques de violation, Herrenknecht se réserve le droit de prendre des mesures supplémentaires. Celles-ci peuvent inclure, par exemple, un engagement personnel de la direction du fournisseur en faveur des principes du Code de conduite, des réponses à des questionnaires ou la soumission de documentations appropriées sur la conformité. Herrenknecht se réserve également le droit d'identifier des domaines potentiels d'amélioration par le biais de discussions ou de formations. Par ailleurs, en cas d'indices concrets de violation de ces principes, Herrenknecht peut exiger des preuves de conformité à ces réglementations ou la réalisation d'audits (sur site). Ces mesures seront coordonnées avec le fournisseur.



D. COMPLAINTS PROCEDURE PROCEDURE DE SIGNALEMENT

Le fournisseur offre à ses employés et sous-fournisseurs la possibilité de signaler confidentiellement des violations à Herrenknecht via le lien suivant: <https://hinweise.herrenknecht.com/>

Le fournisseur informe immédiatement Herrenknecht en cas d'indices de violations des principes décrits ici dans son propre périmètre d'activité ou dans la chaîne d'approvisionnement, dans le cadre de projets pertinents pour Herrenknecht, et apporte son soutien à l'analyse et à la résolution des faits.